



**Décision du Président n°20-021
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020**

Objet : Signature des conventions d'accès à la piscine communautaire André Martin avec les communes dépendant du collège Eugène Noël de Montville.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 nommant M. Eric HERBET, Président de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 2 juillet 2019 autorisant la signature de conventions d'accès à la piscine communautaire André Martin avec les quatre communes rattachées au collège Eugène Noël de Montville ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 fixant le prix d'utilisation d'un créneau piscine pour l'année 2020 ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19

Considérant

Considérant la volonté des élus des communes de Montville, Fontaine le Bourg, Eslettes, Bosc Guérard Saint Adrien de poursuivre la prise en charge financière de l'accueil des collégiens à la piscine communautaire André Martin à Montville ;

Considérant l'accord des dites communes sur le coût d'une telle réservation pour l'année scolaire 2020-2021;

Considérant la nécessité de reconduire les conventions d'accès pour l'année scolaire 2020-2021;

Considérant le planning d'occupation de la piscine permettant l'accueil des collégiens de Montville;

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide la signature des conventions d'accès des collégiens à la piscine communautaire André Martin avec les communes de Montville, Fontaine le Bourg, Eslettes, Bosc Guérard Saint Adrien selon les modalités financières décrites dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200629-20-021-AI Date de télétransmission : 30/06/2020 Date de réception préfecture : 30/06/2020

Année scolaire 2020-2021	nombre d'habitants population totale légale au 1er janvier 2020	Coût total pour 101 séances	coût par habitant	total à payer
total	9147	13 029,00 €	1,42 €	13 029,00 €
répartition par commune				
Montville	4814			6 857 €
Fontaine le Bourg	1777			2 531 €
Eslettes	1583			2 255 €
Bosc Guérard St Adrien	973			1 386 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 30 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet www.intercauxvexin.fr

Fait à Buchy, le 29 juin 2020

Le Président



Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20200629-20-021-AI
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020